DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du Projet social

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à 18h30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés: MMES MRS. DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). MANSOZ. MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WDOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2023_13_04_2 en date du 13 avril 2023, relative à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2023-2025), définissant le partenariat entre la CCLA et l'AEL;

Explique que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il est prévu pour l'année 2023, que l'AEL perçoive directement de la CAF une partie des financements liés aux actions que l'association conduit, ce qui n'était pas connu, lors du vote du budget prévisionnel 2023 et de l'approbation de la convention partenariale d'objectifs et de moyens ;
- Par ailleurs, il avait été convenu en comité de concertation CCLA AEL qu'une aide serait apportée par la CCLA à l'AEL pour le financement de l'animateur sportif de septembre à décembre 2022, à hauteur de 4000€, cette disposition a été mise en place sans être prise en compte dans la convention d'objectifs et lors du vote du budget prévisionnel de la CCLA;
- Lors de ce même comité de concertation, il a été convenu que la CCLA accompagne l'AEL pour organiser l'évènement « Ribambouille » (2022) à hauteur de 2500 € ;

Propose, donc au conseil communautaire :

- Au vu du plan de financement de la CTG, de diminuer le montant de la contribution financière de la CCLA au titre du CTG, fixé dans l'article V.2 - Le Budget - de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA : la contribution financière de la CCLA passe de 133 000 € à 113 926 €,
- Compte-tenu du renforcement de l'intervention des animateurs sportifs, de revoir la contribution financière de la CCLA : celle-ci passe de 57 000 € à 61 000 €,
- Compte-tenu de la réalisation de l'évènement « Ribambouille » : Contribution complémentaire de 2 500 €;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver les modifications proposées et autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications proposées de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du Projet social (2023-2025),

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, Le Président.

Délibération N° 2023_19_10_8 Transmis en Préfecture le : 31/10/2023

Publié le 30/10/2023



Avenant n°1

à la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du Projet social dans le cadre de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie au Centre Social 2023 – 2025

Entre

Monsieur André BOIS, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, ci-après désigné par les termes, la CCLA, d'une part,

Et

Madame Florence CHALIFOUR, Présidente de l'association Agir Ensemble Localement agissant pour le compte de la-dite association, ci-après désignée par les termes, l'AEL, d'autre part,

Vu le Budget prévisionnel 2023 de la CCLA voté le 13/04/2023,

Vu la délibération n°2023_13_04_2 en date du 13/04/2023 relative à l'approbation par le conseil communautaire de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la CCLA et le centre social de l'AEL.

Vu la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du Projet social dans le cadre de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie au Centre Social 2023-2025,

Vu la délibération 2023_19_10_8 en date du 19/10/2023 approuvant la modification par avenant de la contribution financière de la CCLA au budget annuel de l'AEL,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27/02/2023, il est prévu que pour l'année 2023, l'AEL perçoivent directement de la CAF une partie des financements liés aux actions que l'association conduit.

Lors du vote du budget prévisionnel 2023 de la CCLA, ce mode de fonctionnement n'était pas connu, il convient donc aujourd'hui, au vu du plan de financement de la CTG, d'ajuster le montant de la contribution financière de la CCLA au budget annuel de l'association, fixé dans l'article V.2 - Le Budget - de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA.

Par ailleurs, il avait été convenu en comité de concertation CCLA – AEL qu'une aide serait apportée par la CCLA à l'AEL pour le financement de l'animateur sportif de septembre à décembre 2022, à hauteur de 4000€.

Cette disposition a été mise en place sans être prise en compte dans la convention d'objectif et le vote du budget prévisionnel de la CCLA.

Lors de ce même comité de concertation, il a été convenu que la CCLA accompagne l'AEL pour organiser l'évènement « Ribambouille » (2022) à hauteur de 2500 €.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article V.2 - Le Budget - de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA.

Article 2:

L'article V.2 - Le Budget de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA est modifié de la manière suivante :

« Le coût total de l'animation globale est évalué au travers du budget prévisionnel annuel établi par l'Association du Centre Social AEL

En 2023, la CCLA contribue financièrement pour un montant réparti comme suit :

Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 20 000€;

- Au titre du Contrat Territorial Global : 161 243€ déclinés de la manière suivante :
 - o Actions antérieures : 113 926 €,
 - o Relais Petite Enfance : 42 802€,
 - o Accueil et communication : 4 515€;
- Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 145€;
- Au titre de la natation en eaux libres : 5 000€;
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 61 000€;
- Au titre du Déplacement Accompagné : 24 251€;
- Au titre de l'animation culturelle : 4 000€.
- Au titre de l'évènement « Ribambouille » : 2 500 € »

Article 3:

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Nances, le Pour L'AEL, La Présidente, Madame Florence CHALIFOUR

Pour la CCLA, le Président, Monsieur André BOIS

Délibération N° 2023_19_10_8 Transmis en Préfecture le : 31/10/2023